



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Propos du ministre de l'intérieur légitimant le port du voile pour les mineurs

Question écrite n° 14350

Texte de la question

Mme Marine Hamelet interroge M. le ministre de l'intérieur sur les déclarations qu'il a formulées le 12 mars 2026, devant la Grande mosquée de Paris, en ces termes : « Je ne serai pas celui qui ira expliquer à des enfants qu'en portant le voile, elles menacent le vivre ensemble républicain ». Ces propos alertent, à plusieurs titres. En premier lieu, les propos tenus par le M. le ministre de l'intérieur semblent résolument s'aligner sur la position communautariste défendue par l'extrême gauche et ce, précisément dans un contexte où le recteur de la Grande mosquée de Paris lui-même rappelait que le port du voile ne devrait pas avoir cours en France pour des enfants. Au-delà du respect des principes républicains, le port du voile imposé à des mineurs soulève des problématiques directement incompatibles avec la protection de l'enfance et l'intérêt supérieur de l'enfant. D'une part, il porte atteinte au droit à la formation libre de la conscience. Un enfant de sept, neuf ou douze ans ne choisit pas librement de porter un signe religieux à forte charge identitaire : il le porte parce qu'un adulte (parent, communauté, pression sociale) le lui a imposé ou l'y a conditionné, avant même qu'il ait développé la capacité de discernement nécessaire à un choix spirituel autonome. En légitimant cette pratique, M. le ministre de l'intérieur valide une forme de conditionnement idéologique contraire à l'esprit même du droit de l'enfant. D'autre part, cette réalité pose un problème fondamental d'égalité entre les femmes et les hommes. Le voile islamique n'est imposé qu'aux femmes. Ses justifications théologiques reposent sur des représentations de la femme comme source de trouble moral et de la modestie féminine comme devoir. Inoculer de telles représentations aux mineures, c'est leur transmettre dès le plus jeune âge une vision d'elles-mêmes fondée sur une infériorité de statut, ce qui est précisément contraire aux valeurs d'égalité que la République se doit de défendre. Ces déclarations créent en outre une contradiction manifeste au sein de l'exécutif. Dès le 30 novembre 2025, Mme Aurore Bergé, ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, s'était publiquement prononcée en faveur de l'interdiction du port du voile aux mineurs afin de « protéger les enfants », à la suite de la publication d'un rapport particulièrement alarmant sur l'entrisme islamiste. Les propos du ministre de l'intérieur semblent ainsi contredire frontalement la position d'un membre de son propre Gouvernement. Par ailleurs, il y a lieu de s'interroger sur la cohérence de cette prise de position avec les engagements du Président de la République lui-même. En 2022, lors du débat présidentiel concluant la campagne pour sa réélection, M. Emmanuel Macron avait annoncé faire de la protection de l'enfance l'enjeu majeur de son quinquennat. Elle lui demande si ces déclarations recueillent son plein assentiment et, dans l'affirmative, comment il entend les concilier avec l'engagement solennel pris par le Président de la République devant les Français. Enfin, dans un contexte où le risque de séparatisme et d'entrisme islamiste est plus que jamais d'actualité, elle lui demande de clarifier la position officielle du Gouvernement sur le port du voile par les mineures et d'indiquer les mesures qu'il entend prendre pour garantir effectivement la protection de l'enfance et l'égalité entre les sexes face à des pratiques contraires aux valeurs fondamentales de la République.

Données clés

Auteur : [Mme Marine Hamelet](#)

Circonscription : Tarn-et-Garonne (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14350

Rubrique : Religions et cultes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [14 avril 2026](#), page 3041